

B&B et LOGEMENTS DE VACANCES

DEMARCHES ADMINISTRATIVES

Les dispositions fixées par la [Loi sur la préservation et la promotion du parc locatif](#) (LPPPL) et son [Règlement d'application](#) (RLPPPL), entrés en vigueur le 1er janvier 2018, sont applicables pour la démolition, la transformation et la rénovation de logements d'habitation, ainsi **que l'utilisation de ces derniers à d'autres fins que celle de l'habitation.**

En effet, par définition, une villa ou un appartement est affecté à l'habitation permanente de personnes (location de plus de trois mois), d'où la nécessité d'entreprendre les démarches mentionnées ci-dessous lorsque des locaux sont utilisés à d'autres fins :

1. Obtenir de la commune (Service de l'Urbanisme ou BTI) sur laquelle se situe le B&B ou le logement de vacances, une autorisation, ceci conformément à l'article 13 de la LPPPL. Le dépôt d'un dossier de mise à l'enquête peut être exigé par la Commune.
2. Inscrire l'activité au registre des entreprises de la commune concernée. Pour la partie Riviera du district Riviera Pays d'Enhaut, cette inscription peut se faire en ligne sur le site internet <https://www.securite-riviera.ch/home>.
3. Transmettre à l'Office du commerce et des manifestations Riviera une copie de l'autorisation ou du permis d'utiliser qui vous aura été délivré par la Commune.
4. Prendre contact avec la Commission intercommunale de la taxe de séjour (CITS).
5. Obtenir un numéro IDE auprès de l'Office fédéral de la statistique.
6. Annoncer les personnes que vous logez en les faisant remplir un bulletin d'arrivée. Ces bulletins devront être archivés au minimum 3 ans et une copie de ces derniers devra être adressée à Police Riviera. Pour toute question relative à ces derniers c'est auprès de cette entité que vous devrez vous adresser ☎021.966.83.00.

Pour toutes questions relatives à l'exploitation d'un B&B, d'un logement de vacances (appartement, chalet, villa, etc) ou d'une exploitation qui pourrait être soumise à la Loi sur les auberges et débits de boissons, l'Office du commerce et des manifestations se tient à votre disposition. /..



OFFICE DU COMMERCE ET DES MANIFESTATIONS

RIVIERA

Les communes de la partie Riviera du district Riviera Pays d'en haut sont les suivantes :

Blonay	☎ 021.926.82.20	La Tour-de-Peilz	☎ 021.977.01.60
Chardonne	☎ 021 923 05 20 (BTI)	Montreux	☎ 021.962.77.60
Corseaux	☎ 021 923 05 20 (BTI)	St-Légier La Chiésaz	☎ 021.943.01.25
Corsier	☎ 021 923 05 20 (BTI)	Vevey	☎ 021.925.34.93
Jongny	☎ 021 923 05 20 (BTI)	Veytaux.	☎ 021.966.05.55

Pour la plupart de ces communes, un Service de l'Urbanisme est à votre disposition pour toutes les questions relatives à la police des constructions et aménagement du territoire. Seules les communes de Chardonne, Corseaux, Corsier et Jongny sont au bénéfice d'un bureau technique intercommunal (BTI), dont l'adresse est la suivante :

BTI
(Bureau technique intercommunal)
Rte de Châtel-St-Denis 8
1802 Corseaux

☎ 021 923 05 20
Fax 021.923.05.21
info@b-t-i.ch
www.b-t-i.ch

Adresse de l'Office fédéral de la statistique :

Office fédéral de la statistique
Section BUR/UID
Espace de l'Europe 10
2010 Neuchâtel

☎ 0800 20 20 10
uid@bfs.admin.ch

Adresse pour l'envoi des bulletins d'arrivée :

Police Riviera
Rue du Lac 118
Case postale 434
1815 Clarens

☎ 021 966 83 00
Fax 021 966 83 01

Taxes de séjour :

Commission intercommunale
de la taxe de séjour
Avenue des Alpes 18
1820 Montreux

☎ 021 962 79 53
taxedesejour@montreux.ch

Annonce de toute activité économique et renseignements y relatifs :

Office du commerce et
des manifestations
Rue du Lac 118
Case postale 434
1815 Clarens

☎ 021 966 83 87
<https://www.securite-riviera.ch/home>